

# COM(2021) 444 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 juillet 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 juillet 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2021: Mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes

E 15927



Bruxelles, le 2 juillet 2021  
(OR. en)

10423/21

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0193(BUD)**

---

**FIN 554**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 juillet 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 444 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2021: Mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1 <sup>er</sup> juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 444 final.

p.j.: COM(2021) 444 final



Bruxelles, le 2.7.2021  
COM(2021) 444 final

2021/0193 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2021**

**Mise à jour des recettes à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et prévisions révisées des ressources propres et autres recettes**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]<sup>2</sup>, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté le 18 décembre 2020<sup>3</sup>,
- le budget rectificatif n° 1/2021<sup>4</sup>, adopté le 18 mai 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2021<sup>5</sup>, adopté le 22 janvier 2021,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2021<sup>6</sup>, adopté le 15 avril 2021,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 4/2021 au budget 2021.

### **MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

---

<sup>1</sup> Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

<sup>2</sup> JO L 193 du 30.7.2018.

<sup>3</sup> JO L 93 du 17.3.2021.

<sup>4</sup> JO L XXX du XX.X.2020.

<sup>5</sup> COM(2021) 30 final.

<sup>6</sup> COM(2021) 270 final.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>ACTUALISATION DES RECETTES .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 4/2021 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3</b>	<b>AJUSTEMENT DES FRAIS DE PERCEPTION DES RPT POUR L'EXERCICE 2021 .....</b>	<b>8</b>
<b>2.4</b>	<b>PREVISIONS RELATIVES AUX DECHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLES POUR 2021 .....</b>	<b>9</b>
<b>2.5</b>	<b>REDUCTIONS BRUTES DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES FONDEES SUR LE RNB .....</b>	<b>10</b>
<b>2.6</b>	<b>EFFET SUR LA CONTRIBUTION A LA RESSOURCE PROPRE RNB POUR 2021 .....</b>	<b>12</b>
<b>2.7</b>	<b>CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI .....</b>	<b>14</b>
<b>2.8</b>	<b>AMENDES ET ASTREINTES .....</b>	<b>15</b>
<b>2.9</b>	<b>CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER .....</b>	<b>15</b>

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2021 a pour objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte de l'évolution récente de la situation:

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2021, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (dénommée ci-après la «décision RP de 2020»), applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2021, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 26 mai 2021. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;
- la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

Le présent PBR couvre les ajustements pour 2021 liés aux nouvelles dispositions introduites par la décision RP de 2020.

Étant donné que ladite décision s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les montants que les États membres auraient dû mettre à disposition pour l'exercice 2021 conformément à la décision RP de 2020 sont comparés aux montants ayant déjà été mis à disposition pour 2021 sur la base de la précédente décision 2014/335/UE, Euratom relative au système des ressources propres<sup>7</sup> (ci-après la «décision RP de 2014»). Le calcul repose sur les dernières prévisions disponibles pour 2021, qui ont été approuvées par les États membres lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP, le 26 mai 2021.

Les principaux changements introduits par la décision RP de 2020 sont les suivants:

- le relèvement des plafonds des ressources propres;
- une augmentation du taux des frais de perception des droits de douane en faveur des États membres (25 % au lieu de 20 % en vertu de la décision RP de 2014);
- un taux uniforme d'appel de la TVA sans exception et une définition simplifiée de l'assiette TVA;
- une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés et
- la modification des réductions brutes de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.

#### *Modification des plafonds des ressources propres*

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant global des ressources propres nécessaires au financement du budget est calculé comme étant la différence entre le montant total des dépenses et les recettes diverses.

Dans la décision RP de 2020, le plafond global des ressources propres pour 2021 est fixé à 1,40 % du RNB total de l'UE et le montant maximal des engagements à 1,46 % du RNB de l'UE. Ces deux plafonds sont temporairement relevés de 0,6 point de pourcentage pour couvrir l'ensemble des

---

<sup>7</sup> Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 105).

engagements de l'Union résultant de ses emprunts pour NextGenerationEU jusqu'à ce que tous ces engagements aient cessé d'exister, et au plus tard le 31 décembre 2058.

Le montant total des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans le budget 2021 correspond à 1,13 % du RNB de l'UE. Il est presque exclusivement lié au financement des dépenses imputées sur le plafond permanent des ressources propres, de 1,40 % du RNB de l'UE, ce qui laisse une marge de 0,27 % du RNB de l'UE. Le montant des ressources propres destinées au financement des engagements découlant de NextGenerationEU et imputé sur l'augmentation temporaire de 0,6 % du RNB de l'UE est marginal en 2021 (c'est-à-dire inférieur à 0,0003 % du RNB de l'UE).

## 2. ACTUALISATION DES RECETTES

### 2.1 Incidence globale du PBR n° 4/2021 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

Les prévisions révisées pour 2021 convenues lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP du 26 mai 2021 reposent sur la décision RP de 2020. Les ajustements suivants du volet des recettes du budget sont nécessaires:

- une actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le revenu national brut (RNB), afin de tenir compte de prévisions économiques plus récentes et des nouvelles dispositions de la décision RP de 2020;
- l'introduction d'une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés et
- l'introduction des réductions brutes dans les contributions annuelles fondées sur le RNB pour le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède.

Ces ajustements sont présentés aux sections 2.2-2.5.

Par ailleurs, le montant d'autres recettes est actualisé pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni, des amendes et astreintes définitivement encaissées jusqu'en juin 2021, ainsi que de la contribution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en ce qui concerne le remboursement au Royaume-Uni de la part de ce dernier dans les avoirs nets (voir respectivement les sections 2.7, 2.8 et 2.9).

L'incidence globale de l'ensemble des ajustements des recettes relevant du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Ce tableau indique également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres tels qu'ils figurent dans le budget 2021, tels qu'ils ont été inscrits dans le projet de budget rectificatif n° 3 (PBR 3/2021)<sup>8</sup>, et enfin tels qu'ils sont intégrés dans le présent PBR n° 4/2021.

#### Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2021	PBR 3/2021	PBR 4/2021
	(1)	(2)	(3)
<b>BE</b>	6 898,2	6 993,0	6 941,8
<b>BG</b>	704,8	716,8	770,3
<b>CZ</b>	2 290,3	2 329,7	2 509,3

<sup>8</sup> COM(2021) 270 final du 15.4.2021.

DK	3 482,3	3 544,9	3 432,8
DE	39 776,9	40 483,3	38 000,1
EE	323,4	328,9	348,1
IE	2847,4	2 899,4	3 282,9
EL	2 044,5	2 080,0	2 019,7
ES	13 629,4	13 868,2	14 255,2
FR	26 783,9	27 272,1	28 413,5
HR	566,5	576,6	608,0
IT	19 086,3	19 430,0	20 090,4
CY	239,9	244,0	250,6
LV	348,7	354,8	368,1
LT	580,6	590,1	612,8
LU	486,5	495,5	482,9
HU	1 526,0	1 552,3	1 756,0
MT	142,2	144,6	149,3
NL	10 552,0	10 708,0	9 858,9
AT	4 240,5	4 319,0	3 817,2
PL	5 821,2	5 917,8	6 609,1
PT	2 325,1	2 365,9	2 530,0
RO	2 355,9	2 399,1	2 596,4
SI	572,8	582,2	584,0
SK	1 017,7	1 036,3	1 070,9
FI	2 552,7	2 599,7	2 734,7
SE	5 173,5	5 265,9	4 985,1
<b>UE</b>	<b>156 369,2</b>	<b>159 098,1</b>	<b>159 078,1</b>
<b>UK</b>	<b>498,0</b>	<b>498,0</b>	<b>462,2</b>
<b>UE + UK</b>	<b>156 867,4</b>	<b>159 596,2</b>	<b>159 540,3</b>

## 2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement financier<sup>9</sup>, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes. Conformément à la pratique établie, les prévisions de recettes révisées sont convenues avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP. En outre, cette année, la révision tient également compte de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2021, de la décision RP de 2020, qui est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2021, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB de 2021. Les prévisions figurant dans le budget 2021

<sup>9</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

ont été convenues lors de la 178<sup>e</sup> réunion du CCRP, qui s'est tenue par procédure écrite du 19 au 25 mai 2020. La révision figurant dans le présent PBR n° 4/2021 tient compte des prévisions convenues lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP sur la base de la décision RP de 2020. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Les projections de la Commission relatives aux recettes reposent sur les prévisions économiques de la Commission du printemps 2021<sup>10</sup>, aux termes desquelles l'économie de l'UE reviendra à son niveau d'avant la crise d'ici à la fin de 2022. Après la récession historique qui a marqué la première partie de 2020 et un nouveau recul à la fin de cette même année, la pandémie va demeurer un facteur déterminant pendant la période 2021-2022. La reprise est cependant déjà en cours. Les mesures de confinement étant progressivement assouplies à mesure que la vaccination progresse, l'activité économique devrait s'accélérer au troisième trimestre et rester solide pendant le dernier trimestre de 2021. Globalement, l'économie de l'UE devrait connaître une croissance de 4,2 % en termes réels en 2021. Le rebond attendu de l'activité et du commerce mondiaux, ainsi que l'impulsion qui sera donnée à la croissance par NextGenerationEU, contribuent à l'amélioration des perspectives pour tous les États membres.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2021 est globalement confirmé par les dernières estimations:

- Le total des droits de douane à percevoir en 2021, déduction faite des 25 % de frais de perception<sup>11</sup>, et en tenant compte des paiements effectifs du Royaume-Uni<sup>12</sup>, est estimé à 17 348,1 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 1,46 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2021, qui étaient de 17 605,7 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE) avec ceux de la méthode d'extrapolation (fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane, c'est-à-dire de janvier à avril 2021). La méthode traditionnelle paraît plus appropriée pour rendre compte de la reprise économique émergente que la méthode d'extrapolation, laquelle, vu son caractère rétrospectif, ne donnerait pas une bonne représentation de l'inversion de tendance escomptée. Par ailleurs, les prévisions traditionnelles sont empreintes d'incertitudes en ce qui concerne la durée et la vigueur de la reprise, ainsi que le moment auquel les échanges seront dynamisés et avec quelle ampleur. Par conséquent, lors de la réunion du CCRP, il a été convenu d'utiliser, pour la révision des prévisions des RPT pour 2021, la moyenne des prévisions traditionnelles et des prévisions fondées sur l'extrapolation, ce qui permet de tenir compte de la reprise émergente et de veiller à une bonne gestion budgétaire.
- L'assiette TVA totale non écartée de l'UE pour 2021 est désormais estimée à 6 007 338,8 millions d'EUR, ce qui représente une diminution de 0,25 % par rapport aux prévisions de mai 2020, qui s'étaient établies à 6 022 498,8 millions d'EUR. L'assiette TVA totale *écartée* de l'UE pour 2021<sup>13</sup> est estimée à 5 980 264,0 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 0,15 % par rapport aux prévisions de mai 2020, qui s'étaient établies à 5 989 163,8 millions d'EUR. Les prévisions actualisées tiennent compte de la définition simplifiée de l'assiette TVA telle qu'elle figure dans la décision RP de 2020.

---

<sup>10</sup> Commission européenne (2021), *European Economic Forecast, Spring 2021, European Economy, Institutional Paper 149*.

<sup>11</sup> Au cours des deux premiers mois de 2021, les frais de perception sont encore de 20 % (sur la base de la décision RP de 2014) en raison d'un décalage de deux mois entre la perception des droits de douane et leur mise à disposition en faveur du budget de l'UE.

<sup>12</sup> En 2021, le Royaume-Uni a versé en janvier-février les droits de douane perçus en novembre-décembre 2020.

<sup>13</sup> La décision RP de 2020 dispose que, pour chaque État membre, l'assiette TVA n'excède pas 50 % du RNB. Dans le PBR n° 4/2021, la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal verront leur assiette TVA écartée à 50 % du RNB.

- L’assiette RNB totale de l’UE pour 2021 est estimée à 14 068 521,0 millions d’EUR, ce qui constitue une hausse de 0,43 % par rapport aux prévisions de mai 2020, qui s’établissaient à 14 007 758,4 millions d’EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2020 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les huit États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l’article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil<sup>14</sup>).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2021, telles qu’arrêtées lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après:

**Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2021 (en Mio EUR)**

	<b>Droits de douane (75 %)</b>	<b>Assiettes TVA non écrêtées</b>	<b>Assiettes RNB</b>	<b>Assiettes TVA écrêtées<sup>15</sup></b>
BE	1 888,4	196 802,8	480 972,5	196 802,8
BG	85,5	31 260,4	63 455,1	31 260,4
CZ	244,0	90 876,1	215 690,5	90 876,1
DK	331,1	124 558,2	333 000,2	124 558,2
DE	3 792,8	1 472 093,3	3 590 155,4	1 472 093,3
EE	32,6	13 680,3	28 103,0	13 680,3
IE	229,9	94 872,6	292 535,4	94 872,6
EL	198,6	78 327,3	171 568,7	78 327,3
ES	1 311,2	551 677,5	1 204 982,9	551 677,5
FR	1 619,6	1 133 169,8	2 470 396,1	1 133 169,8
HR	36,9	34 656,2	53 031,3	26 515,7
IT	1 551,0	686 238,0	1 754 774,7	686 238,0
CY	25,2	15 517,10	21 218,1	10 609,1
LV	37,7	13 544,60	30 672,7	13 544,6
LT	98,2	20 474,70	49 349,4	20 474,7
LU	18,9	31 810,70	42 997,7	21 498,9
HU	173,5	56 875,00	140 180,2	56 875,0
MT	12,5	7 431,50	12 381,4	6 190,7
NL	3 111,6	349 683,60	829 752,3	349 683,6
AT	205,4	178 286,20	390 523,5	178 286,2
PL	776,9	256 446,50	523 232,9	256 446,5

<sup>14</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39).

<sup>15</sup> Les montants indiqués en gris découlent de l’assiette TVA écrêtée, comme expliqué plus haut à la note de bas de page 13.

PT	160,5	107 689,50	210 431,8	105 215,9
RO	180,0	77 490,00	230 574,9	77 490,0
SI	76,3	22 102,50	48 075,8	22 102,5
SK	78,0	36 792,30	94 497,9	36 792,3
FI	136,5	95 311,40	250 175,9	95 311,4
SE	473,0	229 670,70	535 790,7	229 670,7
<b>UE</b>	<b>16 886,0</b>	<b>6 007 338,8</b>	<b>14 068 521,0</b>	<b>5 980 264,0</b>
UK	462,2			

### 2.3 Ajustement des frais de perception des RPT pour l'exercice 2021

Pour le calcul du financement du présent projet de budget rectificatif, les RPT (cotisations «sucre» et droits de douane) correspondent aux montants arrêtés lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP du 26 mai 2021, à savoir des montants prévisionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 (date d'entrée en vigueur de la décision RP de 2020), les États membres doivent mettre à disposition les RPT en tenant compte du nouveau taux de 25 % des frais de perception.

Étant donné que la décision RP de 2020 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les frais de perception (20 % en vertu de la décision RP de 2014) pour les RPT mises à la disposition de la Commission entre le 1<sup>er</sup> mars 2021 et le 31 mai 2021<sup>16</sup> doivent être ajustés au taux majoré (25 %). Les montants concernés, indiqués dans le tableau qui suit, doivent être restitués par la Commission à la date de l'exécution du présent projet de budget rectificatif, une fois que celui-ci aura été adopté par le Parlement européen et le Conseil.

#### Exercice 2021 (en EUR)

État membre	5 % des cotisations «sucre» perçues entre mars et mai 2021	5 % des droits de douane perçus entre mars et mai 2021	Total
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)
BE	—	25 204 913	25 204 913
BG	—	1 479 180	1 479 180
CZ	—	4 661 203	4 661 203
DK	—	5 450 436	5 450 436
DE	121 767	58 175 665	58 297 432
EE	—	602 495	602 495
IE	—	5 615 727	5 615 727
EL	—	3 245 229	3 245 229

<sup>16</sup> Les frais de perception au cours des deux premiers mois de 2021 restent fixés à 20 %, comme il est expliqué à la note de bas de page n° 11.

ES	—	20 686 972	20 686 972
FR	1 731	27 033 109	27 034 840
HR	—	618 319	618 319
IT	—	28 687 399	28 687 399
CY	—	440 664	440 664
LV	—	676 108	676 108
LT	—	1 868 964	1 868 964
LU	—	263 887	263 887
HU	—	2 956 348	2 956 348
MT	—	220 485	220 485
NL	—	41 683 100	41 683 100
AT	—	3 514 625	3 514 625
PL	—	14 916 781	14 916 781
PT	—	2 504 152	2 504 152
RO	—	3 200 741	3 200 741
SI	—	1 606 963	1 606 963
SK	—	1 501 351	1 501 351
FI	—	2 086 852	2 086 852
SE	—	7 247 587	7 247 587
<b>Total UE</b>	<b>123 498</b>	<b>266 149 255</b>	<b>266 272 753</b>

## 2.4 Prévisions relatives aux déchets d’emballages en plastique non recyclés pour 2021

La décision RP de 2020 a instauré une nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d’emballages en plastique non recyclés; cette nouvelle ressource propre est introduite dans le budget 2021.

Les prévisions relatives aux déchets d’emballages en plastique non recyclés dans l’UE, convenues lors de la 181<sup>e</sup> réunion du CCRP le 26 mai 2021, s’établissent à 8 172 841,5 tonnes en 2021.

Les déchets d’emballages en plastique non recyclés résultent de la différence entre les déchets d’emballages en plastique et la quantité recyclée de ces déchets. Les prévisions relatives aux déchets d’emballages en plastique reposent sur la méthode suivante: les taux de croissance annuels du RNB à prix constants pour 2017/2018-2021, selon les dernières prévisions économiques disponibles de la Commission, sont appliqués aux données réelles les plus récentes concernant les déchets d’emballages en plastique (2018 pour la plupart des États membres et 2017 pour la Grèce, Malte, les Pays-Bas et la Slovaquie).

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles les plus récentes (2017/2018) et l’objectif de l’UE de 50 % de recyclage, à atteindre d’ici à 2025. L’augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l’objectif en 2017/2018 est maintenu constant.

**Prévisions relatives aux déchets d’emballages en plastique non recyclés pour 2021 (en tonnes)**

	<b>Déchets d’emballages en plastique non recyclés</b>
BE	188 765,8
BG	55 217,4
CZ	113 991,0
DK	155 649,8
DE	1 653 958,1
EE	33 101,3
IE	182 203,7
EL	101 292,8
ES	785 268,6
FR	1 559 059,4
HR	36 471,1
IT	1 166 477,1
CY	7 972,4
LV	26 008,8
LT	24 671,4
LU	17 519,7
HU	231 488,2
MT	10 744,0
NL	256 365,0
AT	185 195,5
PL	611 296,8
PT	248 276,5
RO	220 954,9
SI	20 773,2
SK	65 362,7
FI	86 758,5
SE	127 997,8
<b>UE</b>	<b>8 172 841,5</b>

Les contributions des États membres provenant des déchets d’emballages en plastique sont présentées dans le tableau 3 de l’annexe budgétaire jointe.

**2.5 Réductions brutes des contributions annuelles fondées sur le RNB**

Aux termes de la décision RP de 2020, cinq États membres bénéficient d’une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2021-2027. Ces réductions brutes annuelles s’établissent à 377 millions d’EUR pour le Danemark, à 3 671 millions d’EUR pour l’Allemagne, à 1 921 millions d’EUR pour les Pays-Bas, à 565 millions d’EUR pour l’Autriche et à 1 069 millions d’EUR pour la Suède. Ces montants, exprimés en prix de 2020, doivent être ajustés aux

prix courants par l'application du déflateur du produit intérieur brut pour l'Union le plus récent exprimé en euros. Ces réductions brutes doivent être financées par l'ensemble des États membres.

Le tableau suivant procure une vue d'ensemble de ces réductions brutes et de leur financement:

**Exercice 2021 (en EUR)**

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette RNB	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 3)
BE	0	3,42	263 254 981	263 254 981
BG	0	0,45	34 731 448	34 731 448
CZ	0	1,53	118 055 811	118 055 811
DK	- 381 822 181	2,37	182 263 978	- 199 558 203
DE	- 3 717 955 506	25,52	1 965 031 870	- 1 752 923 636
EE	0	0,20	15 381 866	15 381 866
IE	0	2,08	160 116 017	160 116 017
EL	0	1,22	93 906 231	93 906 231
ES	0	8,57	659 534 069	659 534 069
FR	0	17,56	1 352 143 996	1 352 143 996
HR	0	0,38	29 026 096	29 026 096
IT	0	12,47	960 456 533	960 456 533
CY	0	0,15	11 613 492	11 613 492
LV	0	0,22	16 788 363	16 788 363
LT	0	0,35	27 010 849	27 010 849
LU	0	0,31	23 534 316	23 534 316
HU	0	1,00	76 726 083	76 726 083
MT	0	0,09	6 776 822	6 776 822
NL	- 1 945 571 377	5,90	454 155 748	- 1 491 415 629
AT	- 572 226 876	2,78	213 748 721	- 358 478 155
PL	0	3,72	286 385 744	286 385 744
PT	0	1,50	115 177 519	115 177 519
RO	0	1,64	126 202 623	126 202 623
SI	0	0,34	26 313 758	26 313 758
SK	0	0,67	51 722 381	51 722 381

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette RNB	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 3)
FI	0	1,78	136 931 013	136 931 013
SE	- 1 082 673 505	3,81	293 259 117	- 789 414 388
<b>Total</b>	<b>- 7 700 249 445</b>	<b>100</b>	<b>7 700 249 445</b>	<b>0</b>

Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2020): (a) UE à 27 2020 = 105,9188 / (b) UE à 27 2021 = 107,2736	
Montant forfaitaire pour le Danemark: aux prix de 2021: 377 000 000 EUR x [ (b/a) ]	381 822 181 EUR
Montant forfaitaire pour l'Allemagne: aux prix de 2021: 3 671 000 000 EUR x [ (b/a) ]	3 717 955 506 EUR
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas: aux prix de 2021: 1 921 000 000 EUR x [ (b/a) ]	1 945 571 377 EUR
Montant forfaitaire pour l'Autriche: aux prix de 2021: 565 000 000 EUR x [ (b/a) ]	572 226 876 EUR
Montant forfaitaire pour la Suède: aux prix de 2021: 1 069 000 000 EUR x [ (b/a) ]	1 082 673 505 EUR

## 2.6 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2021

L'incidence de la décision RP de 2020 est calculée sur la base du budget 2021 (PBR n° 3/2021 compris), mis à jour à l'aide des dernières données disponibles pour l'assiette RNB pour 2021 convenues lors de la réunion du CCRP du 26 mai 2021.

Compte tenu de l'augmentation du taux des frais de perception des RPT, de l'assiette TVA simplifiée et de la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB augmente de 5 542 760 620 EUR. Avec la hausse de 55 964 750 EUR des autres recettes, la contribution RNB est réduite de 5 598 725 370 EUR.

Afin que soit respecté le principe d'équilibre applicable au budget de l'Union européenne, le taux uniforme à appliquer à la somme des RNB de tous les États membres doit être recalculé compte tenu du total des autres recettes.

Le taux uniforme recalculé de la ressource propre RNB est fixé comme suit:

Taux uniforme à appliquer à 1 % du RNB = (total des dépenses – autres recettes – montant total net des RPT – ressource propre fondée sur la TVA – contributions au titre de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés) / 1 % du RNB

Taux uniforme:

= (170 557 881 854 – 11 017 622 874 – 17 348 140 020 – 17 940 791 850 – 5 827 020 000) / 140 685 210 000

= 0,841767994730932.

Les contributions révisées aux ressources propres «RNB», compte tenu du nouveau taux uniforme, sont exposées ci-après dans le tableau:

**Exercice 2021 (en EUR)**

État membre	1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR 3/2021	Taux uniforme de la ressource propre «RNB» (en %) selon le PBR 3/2021	1 % de l'assiette RNB Décision RP 2020 (Prévisions CCRP convenues)	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) Décision RP 2020	Différence dans le RNB  (5) = (3 x 4) - (1 x 2)
	(1)	(2)	(3)	(4)	
BE	4 864 031 000	0,8853881	4 809 725 000	0,8417680	-257 882 824
BG	617 870 000		634 551 000		-12 910 051
CZ	2 022 941 000		2 156 905 000		24 525 614
DK	3 211 846 000		3 330 002 000		-40 641 271
DE	36 264 852 000		35 901 554 000		-1 887 690 984
EE	280 944 000		281 030 000		-12 182 427
IE	2 666 688 000		2 925 354 000		101 415 424
EL	1 819 032 000		1 715 687 000		-166 338 965
ES	12 257 502 000		12 049 829 000		-709 486 584
FR	25 060 938 000		24 703 961 000		-1 393 653 735
HR	519 832 000		530 313 000		-13 852 580
IT	17 641 425 000		17 547 747 000		-848 376 780
CY	210 748 000		212 181 000		-7 986 606
LV	311 137 000		306 727 000		-17 284 040
LT	485 620 000		493 494 000		-14 554 737
LU	459 919 000		429 977 000		-45 265 954
HU	1 353 414 000		1 401 802 000		-18 304 654
MT	124 136 000		123 814 000		-5 685 881
NL	8 010 440 000		8 297 523 000		-107 759 328
AT	4 029 570 000		3 905 235 000		-280 431 679
PL	4 961 645 000	5 232 329 000	11 425 419		
PT	2 094 027 000	2 104 318 000	-82 679 141		
RO	2 218 111 000	2 305 749 000	-22 983 475		
SI	483 776 000	480 758 000	-23 642 838		
SK	952 528 000	944 979 000	-47 903 923		

État membre	1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR 3/2021	Taux uniforme de la ressource propre «RNB» (en %) selon le PBR 3/2021	1 % de l'assiette RNB Décision RP 2020 (Prévisions CCRP convenues)	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) Décision RP 2020	Différence dans le RNB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4) - (1 x 2)
FI	2 408 894 000		2 501 759 000		-26 905 537
SE	4 745 718 000		5 357 907 000		308 312 167
<b>Total</b>	<b>140 077 584 000</b>		<b>140 685 210 000</b>		<b>-5 598 725 370</b>

## 2.7 Contribution du Royaume-Uni

La contribution britannique, qui est calculée sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne<sup>17</sup>, couvre la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2021, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprend aussi les versements que l'Union doit effectuer en faveur du Royaume-Uni en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni<sup>18</sup>, qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été révisée sur la base des comptes annuels de 2020. Pour 2021, la part provisoire révisée du Royaume-Uni est de 12,358072326018200 %. Cette part sera ajustée en 2022 conformément à l'article 139 de l'accord de retrait.

Le tableau figurant ci-dessous présente la composition de la contribution du Royaume-Uni et quantifie les différents éléments déjà inclus dans la facture d'avril et les éléments à intégrer dans la facture de septembre qui sont connus à ce stade. Le montant révisé de la contribution du Royaume-Uni figurant dans le PBR n° 4/2021 est calculé compte tenu des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

### Contribution révisée du Royaume-Uni en 2021 (en EUR)

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2021
<b>Contribution totale du Royaume-Uni en 2021, dont:</b>		<b>6 821 468 807</b>
<b>1. RAL antérieur à 2021 – exigible en 2021</b>	Art. 140	7 171 796 760
<b>2. Passifs de l'Union/pensions</b>	Art. 142	10 861 762
<b>3. Ressources propres traditionnelles</b>	Art. 140, par. 4, art. 49, par. 2	-406 761 964
<b>4. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:</b>		
4.1 <i>Excédent/déficit de 2020</i>	Art. 136, par. 3, point a)	-81 962 641
4.2 <i>Mises à jour de la correction britannique (2017-2019)</i>	Art. 136	211 363 860
4.3 <i>Soldes TVA et RNB</i>	Art. 136	81 906 199

<sup>17</sup> Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

<sup>18</sup> Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

4.4	Corrections RPT/TVA/RNB	Art. 136	29 686 725
5.	Amendes	Art. 141	-20 165 707
6.	Passifs éventuels, dont:		
6.1	MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	-93 304 525
6.2	Instruments financiers	Art. 144	-46 298 550
6.3	Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	20 654 711
7.	Avoirs nets de la CECA	Art. 145	-36 656 456
8.	Investissement dans le FEI	Art. 146	-6 609 097
9.	Équipement et autres biens liés à l'exécution du contrôle de sécurité (au titre du traité Euratom)	Art. 84, par. 1	42 481
10.	Corrections financières nettes liées à la période 2014-2020 ou à des périodes de programmation antérieures	Art. 140	-13 221 459
11.	Accès aux réseaux/systèmes/bases de données*	Art. 34, par. 2, art. 50 et 53, art. 62, par. 2, art. 63, par. 1, point e), art. 63, par. 2), art. 99, par. 3, art. 100, par. 2.	136 707
*À inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.			

## 2.8 Amendes et astreintes

Un montant d'amendes et d'astreintes de 496 millions d'EUR a été encaissé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juin 2021, dont:

- 433 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
- 2,5 millions d'EUR d'autres amendes et astreintes sans affectation;

Pour les deux éléments qui précèdent, le Royaume-Uni est en droit de recevoir sa part conformément aux dispositions de l'article 141 de l'accord de retrait.

- 61 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 396 millions d'EUR les prévisions initiales inscrites dans le budget 2021 (100 millions d'EUR).

Le détail par ligne est présenté dans le tableau ci-dessous.

EUR

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2021	PBR 4/2021	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	332 595 848	432 595 848
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	60 714 472	60 714 472
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	2 546 600	2 546 600
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>	<b>395 856 920</b>	<b>495 856 920</b>

## 2.9 Contribution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Aux termes de l'article 145 de l'accord de retrait, l'Union est redevable envers le Royaume-Uni de sa part des avoires nets de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation au 31 décembre 2020 (183 282 282 EUR). Le montant correspondant sera remboursé en cinq tranches annuelles égales (36 656 456 EUR) de 2021 à 2025.

Ces remboursements doivent être intégralement compensés par le transfert au budget de l'Union de la part du Royaume-Uni dans les avoirs nets de la CECA sous la forme de contributions annuelles de 2021 à 2025. À cette fin, il est proposé de créer un nouveau poste (6 6 0 4) dans le présent PBR n° 4/2021, afin d'accueillir les contributions issues de la CECA en liquidation visant à compenser intégralement les effets des réductions correspondantes comptabilisées dans les contributions du Royaume-Uni au budget annuel de l'Union, telles qu'inscrites sous le poste 6 6 0 2.

EUR

<b>Ligne de recettes</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation	36 656 456
<b>Total</b>		<b>36 656 456</b>